Séance du 25 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq avril à 20h15, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Christelle CLÉMENT, Maire.**

Présents : Evelyne BARRAND-PONET, Pascal BEGEOT, Michèle BIGOT, Danielle BRUET, Christiane CHAROLLE, Christelle CLEMENT, Florence COURAGEOT, Michel FLOCH, Thierry GOUSSET, Maryline JACQUOT, David MERIQUE, Jean-Louis NEISS, François ROUSSELLE.

Absents: Anne CHARLES (procuration à Michel FLOCH),
Virginie PARTY (procuration à Christelle CLEMENT)

Secrétaire de séance : Michel FLOCH

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (14 votants) l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :
- Annulation de bail-nouveau bail logement 1 Ferme Ménans
- Avenant au bail de location-logement 2 Ferme Ménans
- Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de la Morthe-modification de statuts
- Implantation d'un pylône, bail avec Orange
- Convention avec le Centre de Gestion pour la Prévention

Madame Christiane CHAROLLE a rejoint l'assemblée.

Renouvellement du Pacte de solidarité Financière et Fiscale avec la CCMG
Accepté à l'unanimité

Mme le Maire rappelle le Pacte de Solidarité Financière et Fiscale que la commune a signé avec la Communauté de Communes des Monts de Gy pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 dans lequel :

- la commune s'engageait à harmoniser sa politique fiscale avec celle de la Communauté de communes ;
- pour la même période la Communauté de Communes s'engageait à reverser à chacune de ses communes une dotation annuelle de solidarité calculée de la façon suivante : compensation intégrale de la contribution à l'effort national de la commune (perte de la DGF) + 55 €/hab.+ cotisation de la commune pour l'adhésion à Ingénierie 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de renouveler dans les mêmes conditions le Pacte de Solidarité Financière et Fiscale pour la période 1er janvier 2018- 31 décembre 2020 ;
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes et tous les documents s'y rapportant.

Annulation de bail-nouveau bail logement 1 ancienne gendarmerie
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le départ de M.BODART Jérémie et Mme PETIT Emilie du logement communal n°1, 34 rue du 10 septembre (Ancienne gendarmerie) et sur l'établissement d'un nouveau bail de location.
Le conseil municipal, après délibération :
- Accepte de résilier le bail de M.BODART Jérémie et Mme PETIT Emilie au 4 juillet 2018.
- Accepte de rembourser le montant total du dépôt de garantie, soit 265,00€.

Autorise Madame le Maire à signer un nouveau bail à compter du 5 juillet 2018.
Le montant mensuel du loyer est fixé à 265,00 €.

Annulation de bail-nouveau bail logement 1 Ferme Ménans
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le départ de Mme DEMOULIN Céline du logement communal n°1, 6 rue des Magnolias (Ferme Ménans) et sur l'établissement d'un nouveau bail de location.
Le conseil municipal, après délibération :
- Accepte de résilier le bail de Mme DEMOULIN Céline au 21 juillet 2018.
- Accepte de rembourser le montant total du dépôt de garantie, soit 490.00€.

Autorise Madame le Maire à signer un nouveau bail à compter du 22 juillet 2018.
Le montant mensuel du loyer est fixé à 495,00 €.

Avenant au bail de location-logement 2 Ferme Ménans
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle le bail signé le 02 mars 2018 avec Mme BOYER Marie pour la location du logement n°2, 6 rue des Magnolias (Ferme Ménans).
Elle explique qu'il est nécessaire de conclure un avenant au bail de location en raison de l'emménagement d'une personne supplémentaire au sein de ce logement.
Le conseil municipal, après délibération :
- Accepte de signer un avenant au bail de location du logement n°2, 6 rue des Magnolias (Ferme Ménans) à compter du 1er mai 2018 avec Mme BOYER Marie et M.GROSCLAUDE Frédéric.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Acquisition d'une partie de la parcelle F399, ruelle du Conroy
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire explique dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés dans le village, il est apparu nécessaire d'envisager l'acquisition d'une partie de la parcelle F399, ruelle du Conroy, appartenant à M.Mme LAUNAY Alain et Valérie, afin de faciliter le passage des véhicules.
Le conseil municipal, après délibération :
-Accepte l'acquisition d'une partie de la parcelle F399 ruelle du Conroy, appartenant à M.Mme LAUNAY Alain et Valérie.
-Prend en charge les frais de géomètre et d'acte notarié relatifs à ce dossier ;
-autorise Madame le Maire ou Michel Floch, premier adjoint, à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de la Morthe-modification de statuts
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire présente le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de la Morthe, consécutif à la mise en œuvre de la loi GEMAPI.
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification.
Le conseil municipal, après délibération :
-Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de la Morthe.

Bail de location d'un terrain avec Orange pour l'implantation d'équipements techniques
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire présente le projet d'implantation d'un pylône et d'armoires techniques sur le territoire de la commune de Gy et propose la signature d'un bail de location avec la société ORANGE.
Le conseil municipal, après délibération :
-Approuve la mise à disposition au profit de la société Orange, d'un emplacement d'environ 45 m² sur la parcelle B931, pour l'implantation d'équipements techniques ;
-Autorise la signature d'un bail de location d'une durée de 12 ans, renouvelable de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours, avec la société ORANGE, moyennant un loyer annuel de 2500€ toutes charges incluses ;
-Autorise Madame le Maire à signer le bail de location et tous les documents s'y rapportant.

Adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du centre de gestion de la Haute-Saône
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 février 2018 autorisant la signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et pour ce faire la mise à disposition d'un conseiller de prévention.

Elle explique que le Centre de Gestion propose désormais un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme **comprenant par ailleurs les missions relatives à la prévention**. Elle propose donc d'annuler la délibération du 28 février 2018 et d'autoriser la signature d'une nouvelle convention intitulée « Adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme».

-Vu le code général des collectivités territoriales,
-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
-Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
-Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
-Considérant que les analyses montrent que depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales,
-Considérant qu'en ce qui concerne l'absentéisme du Centre de Gestion de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne des Centres de Gestion (12,1 %, en 2016),
-Considérant qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique, le CDG70 a créé, en janvier 2018, un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme composé d'une équipe pluridisciplinaire avec lequel il est possible de conventionner,
-Considérant que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide d'adhérer au service pilotage de l'absentéisme du CDG de la Haute-Saône, qui permet également la mise à disposition de son service prévention des risques professionnels,
-Précise que les crédits sont inscrits au budget,
-Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme, géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier,
-Annule la précédente délibération en date du 28 février 2018 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.